



### ALERTE SÉCURITÉ Bitumeurs « Irlandais »



Comme chaque année, des sociétés, non déclarées, de **bitumeurs dits « Irlandais »**, parcourent le territoire national et prospectent auprès de particuliers, d'agriculteurs, de commerçants, d'entreprises, voire de collectivités territoriales pour **réaliser des travaux d'enrobés** à des tarifs avantageux.

S'affranchissant des règles régissant le droit du travail, ces groupes d'individus tiennent des discours trompeurs et parfois menaçants. Les prestations proposées sont de piètre qualité, voire comportent de nombreuses malfaçons, pour un coût disproportionné.

Le plus souvent ces faux bitumeurs argumentent leurs propos et tentent de justifier leur proposition en profitant d'un chantier de travaux publics situé à proximité. Ils prétextent alors être en possession d'un surplus de goudron et vouloir vous faire « profiter » de leur savoir-faire.

Depuis le début de l'année 2021, plusieurs victimes ont été recensées en Bourgogne-Franche-Comté.

*A titre d'exemple, mi-avril 2021, le gérant d'une exploitation agricole implantée dans la Nièvre (58) est démarché par des bitumeurs Irlandais qui proposent, moyennant une somme supérieure à 3000€, de procéder au bitumage d'une partie de son exploitation avec le restant d'un chantier. Mais l'enrobage effectué présente de nombreuses malfaçons.*

*D'autres cas similaires ont été signalés dans l'Yonne, le Territoire de Belfort, le Doubs, la Côte d'Or ou encore la Saône-et-Loire. Cette semaine des bitumeurs ont été également repérés dans le nord Jura sur le secteur de DOLE/TAVAU/PARCEY.*

N'hésitez pas à nous signaler en appelant le **17** les éventuels démarchages dont vous pourriez être victime ainsi que tous faits ou véhicules suspects ayant attiré votre attention. Circulant à bord de véhicules essentiellement immatriculés en Grande-Bretagne, Lituanie et Espagne, par équipe de deux ou trois individus, ils semblent emprunter essentiellement le réseau secondaire.

Restez vigilant. Cette alerte peut être relayée dans vos réseaux.

